



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 34152

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la politique de l'eau en France. Actuellement la moitié du territoire agricole est classé en zone vulnérable du fait de fortes pollutions en nitrates. Quant aux pesticides, ils sont présents dans 91 % des eaux de surfaces (fleuves et rivières) et dans deux tiers des nappes phréatiques. En vue d'établir des propositions pour réformer le système qui a autorisé ces dérives, l'UFC-Que choisir a interrogé ses représentants siégeant dans 82 instances locales et nationales, ayant un impact sur la protection de l'eau. Selon les réponses données à cette consultation, les conditions minimales à une prise de décision éclairée sont bien peu respectées dans ces instances. Le nombre de sièges attribués aux associations consoméristes ou environnementales est systématiquement réduit à la portion congrue. Par exemple, dans le comité de bassin "Seine-Normandie", on ne compte que 10 représentants associatifs sur 180 membres, soit à peine 6 % du total. C'est pourquoi l'UFC-Que choisir appelle une réforme en profondeur et demande que la gestion de l'eau soit désormais exclusivement dirigée, tant au niveau local qu'au niveau national, par les représentants du ministère de l'écologie et du développement durable, seule autorité en mesure de faire appliquer une gestion rigoureuse de l'eau, indépendamment des pressions professionnelles et locales. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ces revendications.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation de la politique de l'eau a été lancée fin 2012 avec pour finalité de faire des propositions d'organisation permettant de remplir les objectifs fixés par la directive européenne sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques afin d'obtenir un bon état écologique de l'eau d'ici à 2015. Les travaux ainsi menés ont permis de nourrir les débats de la table ronde sur la politique de l'eau de la deuxième conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013. Les « fondamentaux » de la politique de l'eau sont réaffirmés, en particulier la gestion par bassin, la récupération des coûts, l'appropriation locale, la logique de « l'eau paie l'eau », les principes « pollueur payeur » et la programmation pluri-annuelle. Ainsi, la politique de l'eau se décline par bassin hydrographique, doté chacun d'un comité de bassin regroupant l'ensemble des acteurs de l'eau (collectivités locales, État et ses établissements publics, forces économiques et sociales). Cette organisation permet d'associer l'ensemble des parties prenantes à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de l'eau et doit donc en permanence s'adapter pour conserver une représentativité des acteurs (équilibre des comités de bassin) et l'articulation avec toutes les collectivités (région, département). La conférence environnementale a cependant mis en évidence des pistes de progrès, en particulier en matière de gouvernance de l'eau. Un groupe de travail partenarial a été mis en place lors du Comité national de l'eau (CNE) du 10 octobre dernier. Il est chargé de proposer, d'ici la fin de l'année des orientations visant à améliorer la gouvernance des instances de bassin (comités de bassins) et locales (commissions locales de l'eau). L'appropriation de la politique de l'eau par l'ensemble des secteurs nécessite également un renforcement de la transparence des informations sur l'eau et une accessibilité accrue pour toutes les catégories d'utilisateurs. Le CNE a également donné des mandats à plusieurs de ses commissions pour qu'elles fassent des propositions d'ici la fin de l'année. Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage au niveau local

apparaît également essentiel pour permettre le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et assurer la continuité des services publics d'eau et d'assainissement. L'implication de toutes les collectivités doit demeurer un objectif. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie demeure le pilote et le garant de la politique de l'eau. Il détermine le cadre de la planification des objectifs de la politique et assure le respect des règles fixées en s'appuyant sur la police de l'eau. Les 10 mesures pour l'eau de la feuille de route pour la transition écologique issue de la deuxième conférence environnementale permettront de renforcer cette politique en associant tous les acteurs et en utilisant tous les leviers d'action nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34152

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8008

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12054